SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_057

DOMAINE : **Contrat de cession du droit d'exploitation**

OBJET : **Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Boa Brass Band » entre la SAS Les Faceties de Lulusam et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane**

La présidente du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical DCS2026_032 en date du 23 avril 2026 portant délégation du Comité Syndical à la Présidente, et notamment l'alinéa n° 1,

Vu la proposition faite par la **SAS Les Faceties de Lulusam** sise *19 côte du Torchon – 27220 –Bois-le- roi* représentée par Olivier Moulin en qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du spectacle « Boa Brass Band » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation,

DECIDE

Article 1
DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **la SAS Les Faceties de Lulusam ,** représentée par Olivier Moulin, en qualité de Président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, une représentation du spectacle :

BOA BRASS BAND

Le samedi 26 septembre 2026 entre 15H00 et 18H30
Au Jardin de la médiathèque + centre-ville - 78760 - Jouars-Pontchartrain

Article 2
DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **la SAS Les Faceties de Lulusam,** pour la prestation susnommée, la somme de 2 100,00 € HT + TVA 5,50 % : 115,50 € soit **2 215,50 € TTC (deux mille deux cent quinze euros et cinquante centimes),** transport inclus.

Article 3
DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane prendra en charge le catering pour 7 personnes le 26 septembre 2026 + Petites bouteilles d'eau + jus de fruits.

Article 4
Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le 3 juilllet 2026

Beynes, le 2 juillet 2026
La Présidente
Sylvie BEGUIER